

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 19 mars 2024

Présents : M. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, M. Luc JEMMING, échevin, Mme Ana Teresa MARQUES LIMA, échevine, M. Bruno BRUNETTI, secrétaire. Excusée :

2. Règlement d'urgence de la circulation à Larochette, rue du Pain

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020 ainsi que son avenant du 16 décembre 2021 et ses modifications du 8 février 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que la Société de Production « Samsa Film » tournera un film sur le terrain public communal et privé (et dans la rue du Pain à Larochette et au Château de Larochette) entre le 2 avril 2024 et le 6 avril 2024, il y a lieu d'y prendre certaines mesures concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers de la route et des passants ;

Considérant que les prises de vue auront lieu :

- au Château de Larochette le 3 avril de 13h00 à 24h00 ;
- dans la rue du pain à Larochette le 4 avril 2024 de 14h00 à 01h00 (05/04/2024) ;
- dans la rue du pain à Larochette le 5 avril 2024 de 16h00 à 04h00 (06/04/2024) ;

à l'unanimité décide de modifier temporairement le règlement de circulation de la commune de Larochette comme suit :

Art.1er.-

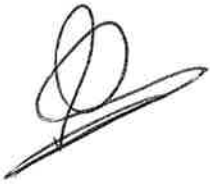
- le stationnement de véhicules, remorques, tentes etc... sera réservé à la société de production et il sera interdit sur le parking « Geerwerei » à partir du 2 avril 2024 20h00 jusqu'au 6 avril 2024 à 06h00 ;
- le stationnement sera interdit (4 emplacements de parking) sur la partie haute du parking de la rue de Mersch entre les habitations N°6 et 12a et ce à partir du 3 avril 2024 20h00 jusqu'au 6 avril 2024 à 06h00;
- une nacelle pourra temporairement être placée à hauteur de l'habitation 22, rue de Mersch et ce à l'embranchement de la rue du pain dans la rue de Mersch, à partir du 4 avril 2024 06h00 jusqu'au 6 avril 2024 à 06h00;
- une nacelle pourra temporairement dans la rue du Pain à hauteur du chemin qui mène vers le « Jugendhaus » à partir du 5 avril 2024 à 06h00 jusqu'au 6 avril 2024 06h00 (il est interdit de placer une nacelle au-dessus de 3.5t au-dessus de la voûte du lavoir) ;

- la rue du pain sera barrée à toute circulation à Larochette, le 4 avril 2024 de 14h00 à 01h00 (05/04/2024) et la Société de production s'engage à rouvrir la rue du pain dès que les prises de vue seront effectuées ;
- la rue du pain sera barrée à toute circulation à Larochette, le 5 avril 2024 de 16h00 à 04h00 (06/04/2024) et la Société de production s'engage à rouvrir la rue du pain dès que les prises de vue seront effectuées ;
- le stationnement sera interdit devant l'habitation N°10, rue du pain à partir du 2 avril 2024 de 8h00 au 6 avril 2024 à 6h00 ;
- une exception sera faite pour les riverains de la rue du Pain et les services d'urgence ;

Art.2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'art.7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2024
La Bourgmestre



Le secrétaire
